



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 février 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 4 février 2025 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

### Présents (20) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Patricia LOTH, Serge BAYET, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA (sorti à 20h16, revenu à 20h19), Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Séverine LIMON, Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Matthieu EYMERY (arrivé à 19h28), Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

### Absents représentés (4) :

Laurence BECCARELLI (procuration à Vincent SCATTOLIN) (arrivée à 19h17)  
Daniel MASSON (procuration à Véronique BAUDE)  
Ivan RACLE (procuration à Patricia LOTH)  
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Serge BAYET)

### Absents non représentés (5) :

Laure CADI  
Kevin RAUFASTE  
Linda FEDRIGO  
Julien VALLA

### Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

### Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur communication), Edouard BERTHET (Chef de cabinet), Fabien RUIZ (Directeur général des services techniques), Béatrice CORBIN (Responsable service Finances), Marie TELLIER (Gestion des assemblées).

## **- ORDRE DU JOUR -**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

#### **RESSOURCES**

#### **FINANCES**

#### **POINT N°2 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **POINT N°3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE EN SOLIDARITÉ À LA POPULATION DE MAYOTTE FACE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO**

#### **RESSOURCES**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **POINT N°4 SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET SON CCAS - LOT 3 ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

#### **POINT N°5 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 - AUGMENTATION COÛT TRAVAUX LOT N°03 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - MARCHÉ DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT LE NAUTIQUE - SOCIÉTÉ KAPECI**

#### **POINT N°6 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT - COMPOSITE**

#### **POINT N°7 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 - AMÉNAGEMENTS DE LA GRANDE RUE LOT N°02 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / MOBILIERS - ID VERDE**

#### **POINT N°8 CONVENTION MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA SOCIÉTÉ ORANGE RUE DE LA COMBE DE L'EAU**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **POINT N°9 RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2025**

#### **POINT N°10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS POUR PERMETTRE LES PROMOTIONS INTERNES**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

#### **POINT N°11 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS RELATIF AUX INONDATIONS (PPRI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

#### **TRANSITION ECOLOGIQUE**

#### **POINT N°12 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) - RECOURS AU MÉCANISME DU FONDS DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE (OPÉRATIONS DESTINÉES À MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE)**

#### **POINT N°13 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

Monsieur le Maire retire le point n°5 « Modification de marché n°01 – Augmentation coût travaux lot n°03 : Menuiseries extérieures aluminium – Marché de transformation du restaurant Le Nautique – Société KAPECI » car d'autres avenants concernant le Nautique sont à prévoir au conseil municipal du mois de mars. Cela permettra d'avoir une présentation financière de l'ensemble du projet.

Il retire également la décision n°DEC\_2024\_580 car il fallait prendre une délibération et non une décision pour ce type d'acte qui sera donc prévue au prochain conseil municipal.

La séance est ouverte à 19h04

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette des imprécisions et des inexactitudes au sein du compte-rendu. Concernant notamment le camping de Divonne-les-Bains, au sujet de la phrase sur les 13,6 millions d'euros qui seraient une redevance faible, il explique bien faire la différence entre l'investissement et la redevance. Il explique également avoir dit à plusieurs reprises que l'investissement réel qui reviendrait à la commune était inférieur à 5 millions d'euros et que cela n'apparaît pas dans le compte-rendu. L'article 15 qui a été cité n'apparaît pas non plus concernant les logements locatifs et leur rétrocession à la commune en fin de BEA.

Monsieur le Maire propose que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » fasse parvenir un document avec les compléments au procès-verbal qui sera annexé à celui-ci.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » propose que soit mis en place l'utilisation de l'intelligence artificielle pour aider à la rédaction du compte-rendu comme c'est déjà le cas dans certaines commissions.

Monsieur le Maire explique qu'un travail est en train d'être mis en place pour que l'intelligence artificielle soit plus présente au sein de l'administration.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 annexé.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

## RESSOURCES FINANCES

### POINT N°2 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB). Il a été complété par le décret n°2016-841 du 26 juin 2016.

Le rapport élaboré et joint en annexe pour servir de base aux échanges du conseil municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette des sous-estimations de revenus et des sur-estimations des dépenses. Il prend l'exemple du Casino pour lequel il devrait y avoir une forte hausse des recettes suite aux rénovations. Il parle également des embauches réalisées ainsi que de la recette des impôts sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il explique que Divonne-les-Bains devrait être un paradis fiscal. Il ne faudrait pas toucher aux taux ni au montant des valeurs absolues au niveau des tarifs des taxes foncières ce qui serait une ambition plus intéressante.

Il constate la taxe sur les logements vacants et les logements secondaires ce qui est intéressant mais il s'agit de toujours plus de taxes pour les propriétaires car les montants seront revalorisés en cours d'année.

Il manque une forme de gestion du budget concernant plusieurs thèmes comme par exemple le gros projet : le quartier de la Gare où il constate que les négociations ne peuvent pas aller vite en passant par la justice, puisque c'est un processus long. Ainsi, le projet est bloqué depuis 5 ans. Il regrette que Monsieur le Maire ne négocie pas avec les recourants et que rien ne soit voté en conseil municipal concernant ce projet. Le projet reste bloqué malgré le paiement des portages.

Monsieur le Maire précise qu'il fera un état des négociations.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'inquiète que les investisseurs ne supportent plus les projets. La gestion du patrimoine est catastrophique avec la fermeture des Thermes mais aussi le mauvais état de la piscine, de la Mairie et des écoles. Il regrette que des rénovations ne soient pas la priorité contrairement à des projets tels que le village des associations qui sont des équipements nouveaux. Il se demande comment sera géré ce nouvel équipement alors même que l'ancien gymnase n'est pas rénové. Il s'inquiète également des nouveaux équipements du tour du lac alors que le problème de l'eau n'a pas été réglé.

La gestion des fluides et la consommation électrique est également à revoir. Il se souvient de la période COVID où les prix avaient très fortement augmentés et où il était nécessaire de faire des économies en consommant moins. Post-COVID les prix ont diminué mais la consommation augmente de nouveau. Concernant l'éclairage LED, cela va aider mais ne solutionnera pas le problème de consommation.

Concernant la gestion des missions de la Mairie, il souhaiterait discuter globalement de la réévaluation de ces missions. Par exemple, la question des serres municipales. Le groupe n'aurait pas pour choix politique de produire des fleurs.

Il regrette des contradictions. En effet, la commune n'a pas de problèmes accidentogènes ce qui l'empêche de pouvoir acquérir un radar et pourtant tout le plan de circulation a été révisé pour rouler moins vite et trois ASVP en plus vont contrôler la vitesse en ville et « fliquer » la population. Même si cela est rentable, ce n'est pas logique. Il y a également des problèmes de raccordement à la fibre optique où notre commune est l'une des dernières en France à ne pas avoir au moins 60 ou 70% du territoire fibré, alors que la gestion est donnée au SIEA. Il regrette également l'ajout de nombreuses caméras de vidéoprotection malgré des rapports de gendarmerie précisant que les cambriolages sont en baisse.

Finalement, la commune prévoit des dépenses qui ne sont pas nécessaires et il ne reste plus de budget pour les grands projets, car on sous-estime les recettes et on sur-estime les dépenses.

Le groupe souhaiterait qu'un budget soit prévu dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour les Thermes, ce qui n'est pas le cas. Il regrette que la salle du Nautique soit priorisée face aux écoles qui tombent en ruine. Tout comme le village des associations qui est priorisé par rapport à la mairie.

Il fait remarquer un manque de maîtrise sur le sujet de l'autopartage qui serait une petite mesure puisqu'il y a une augmentation de 100% des véhicules en autopartage en passant d'un véhicule à deux.

Lors du passage à l'éclairage aux LED, il fallait avoir une partie de production d'électricité qui n'existe finalement pas. Il attend de voir le vote du budget.

Monsieur le Maire précise que des panneaux photovoltaïques sont prévus dans les travaux de l'école.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » explique qu'il y a d'autres manières de produire de l'électricité qui permettraient de ne pas devoir attendre les travaux de l'école.

Le budget manque d'ambition et de vision comme le groupe le demande depuis cinq ans. Il s'agira d'une mandature de témoignage fait de serrage de mains et de photos sur les réseaux sociaux, de budgets sans ambition.

Monsieur le Maire apprécie que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » exprime sa vision politique concernant par exemple la question de la sécurité. Il rappelle que concernant le bien-être des employés, une nouvelle mairie est prévue dans le quartier de la gare qui est actuellement bloqué.

Il remarque qu'il y a une vraie différence de fond. Il rappelle concernant les serres que dans le projet politique du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains », il y avait pour projet de faire un maraîchage aux serres ce qui entraînait un fonctionnement des serres et donc un coût énergétique. Donc, il faut voir si l'on estime qu'une collectivité doit produire des fleurs ou du maraîchage, c'est un avis politique.

Monsieur le Maire ne conseille pas au groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » de travailler avec l'Office de Tourisme pour la « Destination Divonne » car cela donnera l'impression aux personnes qui viennent visiter la Ville que le territoire n'a pas la fibre, n'a pas de transport et qu'il est dénué de tout bâtiment décent avec des enfants qui vont à l'école avec des casques.

Le groupe « Divonne pour vous » constate des sous-estimations des recettes dans le budget alors que le produit des jeux augmente d'année en année, que la compensation franco-genevoise est également en hausse. Si ces augmentations étaient valorisées à leur juste titre, cela permettrait des marges de manœuvre supplémentaires sans compter la dotation pour l'inflation de 617K€ qui n'existait pas l'année passée ainsi que le million d'euros de taxe pour les résidences secondaires. Ce sont des sous estimations qui sont néfastes pour le budget car cela permettrait d'investir et d'avoir une ambition plus importante.

Concernant le programme, il y a des rénovations de bâtiment qui sont prévues mais le groupe n'a pas l'audit complet des bâtiments permettant de choisir si un bâtiment a plus besoin de travaux qu'un autre. Il prend l'exemple de l'école du Centre et de l'école d'Arbère. Il souhaiterait avoir une économie chiffrée sur les bâtiments pour justifier la rénovation. Il rappelle que la transition écologique ne veut pas dire rénover tous les bâtiments, il souhaite donc voir ce qui est prioritaire en terme de transition écologique.

Il se demande pourquoi rajouter de nouveaux bâtiments lorsque le parc de bâtiment est déjà très important. Le village des associations peut être nécessaire mais il ne comprend pas l'ajout du Nautique et se demande s'il n'était pas possible de transformer l'Esplanade en salle des fêtes ce qui engendrerait des coûts moins élevés. Il y a des atouts importants. Il faut faire des choix et ne pas multiplier les bâtiments.

La dimension touristique est très peu mise en valeur avec notamment les Thermes qui n'ont pas été cités dans le ROB. Il s'étonne de n'y voir aucun budget pour la rénovation des canalisations ou encore pour des infrastructures nécessaires à un opérateur.

Le groupe n'a pas vu dans le ROB de développement du tourisme sportif ou de valorisation du cadre de vie alors que les équipements sportifs sont très anciens. Il s'en étonne, alors que la Ville a une forte vocation dans le sport qu'il manque un budget sport ou un budget fléché vers cet axe. Il serait important d'avoir une sérénité sur le sujet en fonction d'opportunités qui pourraient se présenter sur des évènements régionaux ou internationaux comme le mentionne

la feuille de route de l'Office de tourisme. Il ajoute que le tourisme à Divonne-les-Bains passe notamment par le sport et le bien-être.

Le groupe regrette de ne pas avoir vu le sujet du logement dans le budget alors que la Ville est loin d'atteindre les 25% de la loi SRU ce qui va engendrer une amende à la collectivité.

Il n'a rien vu pour les jeunes ni pour les personnes âgées qui ont besoin d'une ambition renouvelée. Il est déçu de la dispersion des actions et du manque d'arrimage des actions clés qui sont importantes pour le développement de Divonne-les-Bains.

- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;
- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commissions finances du 3 février 2025.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel que joint en annexe.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **POINT N°3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE EN SOLIDARITÉ À LA POPULATION DE MAYOTTE FACE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Divonne-les-Bains tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000,00€ à la Protection civile

Protection civile - Siège social  
Tour Essor  
14, rue Scandicci  
93500 Pantin

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-1 ;
- VU l'urgence de la situation ;
- VU l'appel de l'Association des Maires de France ;
- CONSIDÉRANT que samedi 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été victime du cyclone Chido sur l'ensemble de l'île ;
- CONSIDÉRANT que les principales infrastructures de l'île ont été détruites et que le cyclone a rasé des bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes ;
- CONSIDÉRANT que l'organisme reconnu d'utilité publique, La Fédération Nationale de Protection Civile, mène des actions sur place ;

- CONSIDÉRANT que face à l'urgence humanitaire et sanitaire, la ville de Divonne-les-Bains relaye l'appel de l'AMF pour une mobilisation générale tout d'abord pour répondre à l'urgence de la situation, puis pour permettre la reconstruction de Mayotte.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00€ en soutien à la population de Mayotte à la Fédération Nationale de Protection Civile - 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE**

### **POINT N°4 SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET SON CCAS - LOT 3 ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché pour la souscription des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS arrive à terme le 31 décembre 2024. Aussi, une nouvelle consultation de type procédure formalisée a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour parution au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 10 octobre 2024.

Le délai légal de remise des offres a été fixée au 15 novembre 2024 à 12h. Une seule offre a été réceptionnée pour les lots 1, 2, 4 et 5.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, composé des cinq lots suivants :

- Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot 5 assurance des dommages aux biens et des risques annexes des Thermes.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 3, le marché a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation de type marché passé sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en application des dispositions des articles L.2122-1, R.2122-2 et R.2144-7, R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le cabinet de courtage Fouchez a été mandaté pour rechercher un prestataire pour le lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.

La compagnie d'assurance BALCIA SE a déposé une offre pour les prestations d'assurance de la flotte automobile de la Ville et du CCAS.

Après réception et examen de l'offre, la commission MAPA, réunie le 9 janvier 2025 a émis un avis favorable pour l'offre de la société BALCIA SE, économiquement la plus avantageuse, pour une prime annuelle de :

- Pour la Ville : 29 186,84€ HT soit 37 437,82€ TTC y compris 60,00€ de frais de facturation perçus à chaque facture émise et 2 918,68€ d'honoraire de courtage ;

- Pour le CCAS : 781,75€ HT soit 1 065,19€ TTC y compris 60,00€ de frais de facturation perçus à chaque facture émise et 78,17€ d'honoraire de courtage.

Ce marché est conclu pour une période de 48 mois.

Les garanties ont débuté le 1er janvier 2025 par le biais d'une note de couverture pour une durée de 3 mois avant établissement des contrats.

- VU la procédure de consultation effectuée sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence ouverte en application des dispositions des articles L.2122-1, R.2122-2 et R.2144-7, R.2123-1 du Code de la commande publique ;  
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 janvier 2025 ;

- CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler la souscription du contrat d'assurance pour le groupement de commandes entre la Ville et son CCAS – lot 3 assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DÉCIDER** de retenir l'offre de la société BALCIA SE pour une prime annuelle de 29 968,59€ HT soit 38 503,01€ TTC, donc une prime pour la durée globale du marché de 119 874,36€ HT soit 154 012,04€ TTC avec une répartition de :
  - Pour la Ville : prime annuelle de 29 186,84€ HT soit 37 437,82€ TTC, donc pour la durée globale du marché 116 747,36€ HT soit 149 751,28€ TTC.
  - Pour le CCAS : prime annuelle de 781,75€ HT soit 1 065,19€ TTC, donc pour la durée globale du marché 3 127,00€ HT soit 4 260,76€ TTC.Ces primes annuelles comprennent les sommes de :
  - Pour la Ville : 2 918,68€ de frais d'honoraires de courtage ;
  - Pour le CCAS : 78,17€ de frais d'honoraires de courtage.
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

### **POINT N°5 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 - AUGMENTATION COÛT TRAVAUX LOT N°03 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - MARCHÉ DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT LE NAUTIQUE - SOCIÉTÉ KAPECI**

***Le point est retiré***

### **POINT N°6 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT - COMPOSITE**

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport (Village des associations) a été confiée à la société COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE en date du 5 octobre 2023.

A cette date, le montant estimatif des travaux pour ce marché était de 3 202 993,28€ HT avec un taux de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre fixé à :

- pour la mission de base, à 11,90% ;
- pour le taux global, incluant toutes les missions complémentaires, à 14,58%

Soit un montant global de rémunération qui s'élevait à 467 213,43€ HT et 560 656,12€ TTC.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » félicite Monsieur le Maire pour la grande réalisation de sa mandature qui sera probablement la seule. Il regrette que le débat d'orientation budgétaire ait tourné court.

Il ajoute que ce n'est pas un sujet prioritaire contrairement à la rénovation des écoles ou de la mairie. C'est en plus une rénovation qui va coûter environ 6 millions d'euros au total qui va certes servir aux Divonnais et aux associations mais il y a des questions de déplacement et de mobilité vers un lieu qui est excentré de la Ville qui n'ont toujours pas été réglées.

L'augmentation est justifiée par un certain nombre de dépenses nécessaires qui profitent à la structure déjà existante puisqu'il s'agit d'un ensemble et d'un seul ERP. Il valide l'augmentation mais reste sceptique sur la gestion du budget.

- VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 et R.2194-1 et R.2432-7 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'acte d'engagement relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport (Village des associations), notifié le 5 octobre 2023 à l'entreprise COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE ;
- VU la modification de marché n°01 objet de la présente délibération ;
- VU la commission travaux du 10 février 2025 ;

- CONSIDÉRANT que lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), le montant des travaux définitif a été fixé à 4 248 270,00€ HT. Cette augmentation du montant des travaux peut se justifier par :

- Travaux de mise en conformité incendie et accessibilité ;
- Demandes des associations en équipements sportifs ;
- Ajout de mobilier supplémentaire ;
- Demande d'aménagement complémentaire de la maîtrise d'ouvrage ;
- Plus-value suite aux remarques du bureau de contrôle.

- CONSIDÉRANT que ce montant des travaux fixé à 4 248 270,00€ HT fait évoluer le pourcentage de rémunération des honoraires de la société COMPOSITE SARL ARCHITECTURE et fixe les nouveaux taux de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre à :

- pour la mission de base à 11,35%
- pour le taux global, incluant toutes les missions complémentaires, à 13,77%

Soit un montant de rémunération globale définitif qui passe à 584 986,78€ HT soit 701 984,13€ TTC.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le montant définitif des travaux fixé à l'APD pour un montant de 4 248 270,00€ HT.
- **D'APPROUVER** le montant de rémunération global définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre COMPOSITE pour un montant de 584 986,78€ HT soit 701 984,13€ TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **POINT N°7 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 - AMÉNAGEMENTS DE LA GRANDE RUE LOT N°02 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / MOBILIERS - ID VERDE**

Le marché de travaux pour l'aménagement de la Grande Rue de Divonne-les-Bains, lot n°02 : Aménagements paysagers / mobiliers a été notifié à la société IDVERDE Agence d'Annecy le 5 janvier 2023 pour un montant de 168 953,00€ HT (tranche ferme uniquement) soit 202 743,59€ TTC.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir si un changement de logo de la commune est prévu ? En effet, lors la mandature précédente, on parlait d'un possible changement de logo, donc il souhaite savoir cela car ce dernier a été gravé sur les bancs de la Ville.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir prévu de changement de logo mais ne sait pas ce que la prochaine équipe municipale souhaitera faire.

- VU le Code de la commande publique et notamment son article L.119-1 et R.219-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'acte d'engagement relatif au marché public de travaux Aménagement de la Grande Rue de Divonne-les-Bains, lot n°02 Aménagement paysagers : mobiliers notifié le 5 janvier 2023 à la société IDVERDE Agence d'Annecy ;
- VU la modification de marché n°01 objet de la présente délibération ;
- VU la commission travaux du 10 février 2025 ;
  
- CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires ont entraîné une plus-value :
  - PN 3 : Fontaine à boire pour un montant de 10 500,62€ HT ;
  - PN 5 : Gravure logo ville sur les bancs et banquettes pour un montant de 3 243,00€ HT.
- CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires ont entraîné l'ajout d'un nouveau prix sans entraîné une plus-value.
- CONSIDÉRANT que ces prestations introduisent une augmentation par une modification de marché de +8,13% soit un montant de 13 743,62€ HT et 16 492,34€ TTC.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°01 citée en objet au profit de la société IDVERDE pour un montant de 13 743,62€ HT soit 16 492,34€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **POINT N°8 CONVENTION MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA SOCIÉTÉ ORANGE RUE DE LA COMBE DE L'EAU**

Par délibération n°DE\_2022\_198 du 14 décembre 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le plan de financement en phase avant-projet sommaire (APS) proposé par le SIEA concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur la rue de la Combe de l'Eau.

Par délibération n°DE\_2023\_122 du 12 septembre 2023, le conseil municipal validait le plan de financement en phase APD avec la mise en souterrain du réseau basse tension, et la mise en souterrain du réseau de télécommunication, avec le SIEA.

Considérant l'avancement des études, il est aujourd'hui nécessaire de valider la convention proposée par la société Orange dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange sur la commune.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- les études de génie civil,
- les demandes d'autorisation,
- les travaux de génie civil et leur vérification technique de conformité,
- la dépose des supports communs existants,
- la documentation après travaux,
- les adductions privatives.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- les études avant-projet,
- les conseils en ingénierie pour le génie civil,
- les études de câblage,
- les travaux de câblage,
- la mise à jour de ses bases documentaires (génie civil, câblage).

Enfin, le financement se répartit comme suit :

- la participation financière d'Orange pour le génie civil et le câblage est estimée à 6 828,97€,
- la participation financière commune estimée à 5 039,14€.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise avoir évoqué l'état des trottoirs dans la rue de la Combe de l'Eau depuis que les travaux ont débuté il y a un an.

Monsieur le Maire tient à préciser que lui et son équipe municipale le voient également.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » évoque la commission du 10 février dans laquelle l'état des trottoirs était abordé et demandait que des mesures provisoires soient prises permettant d'éviter de marcher sur la route notamment aux endroits où il y a un mauvais éclairage pour une question de sécurité.

Il ajoute avoir eu des explications le jour du conseil municipal sur signature de la convention avec Orange maintenant alors que les travaux sont en standby depuis plusieurs mois. Ce serait la faute du SIEA d'après les services en commission. Cela l'étonne car cela veut dire que la commune n'a pas la main sur le SIEA alors que le vice-président du SIEA fait parti de la Mairie.

Monsieur le Maire dit que même le vice-président n'est pas toujours entendu au SIEA. Il regrette que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ne montre pas que sa parole est en revanche entendue pour le développement des bus à Divonne-les-Bains.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande si Monsieur le Maire est en charge des mobilités à l'agglomération ?

Monsieur le Maire répond que non mais qu'il n'est pas non plus en charge de la fibre au SIEA. Il ajoute que même s'il n'est pas entendu au SIEA, il est mieux entendu à l'Agglomération et que de faire partie de l'exécutif peut parfois aider à faire avancer des projets mais ce n'est pas toujours le cas.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle qu'il évoquait les informations entendues lors de la commission concernant le retard sur les travaux de la rue de la Combe de l'Eau et regrette que la vice présidence de Monsieur le Maire au sein du SIEA ne crée pas d'effet positif sur la gestion de la fibre optique.

Monsieur le Maire assure qu'en tant qu'élu de la majorité, il n'est pas satisfait de l'état de la rue de la Combe de l'Eau. Il assure que l'ensemble de la majorité agit et demande aux équipes d'agir pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire explique que la réalité du terrain ne permet pas toujours de faire avancer des sujets comme il le souhaiterait. Parfois, même si l'on insiste pour que les choses avancent il n'y a pas toujours de résultat.

Il appellera le président du SIEA dès le lendemain du conseil municipal pour lui dire que les choses doivent avancer plus rapidement dans la rue de la Combe de l'Eau comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises ces dernières semaines.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » constate que la problématique de la rue de la Combe de l'Eau avec le SIEA est une problématique plus générale sur les interventions du SIEA sur Divonne-les-Bains. Ce qu'il faut faire sur la rue de la Combe de l'Eau compte tenu du délai, qu'il va y avoir sur les travaux menés par Orange, c'est trouver des solutions pour les problèmes de déplacement sur les trottoirs. Il s'agit d'une proposition concrète faite en commission pour assurer la sécurité des Divonnais. Il ne souhaite pas faire de polémique mais trouver des solutions pour faire avancer les projets pour la Ville.

- VU la délibération n°DE\_2022\_198 du 14 décembre 2022 concernant la signature du plan de financement en phase avant-projet sommaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur la rue de la Combe de l'Eau ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_122 du 12 septembre 2023 concernant la validation du plan de financement en phase APD avec la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau de télécommunication avec le SIEA ;
- VU l'avis de la commission travaux du 10 février 2025 ;

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de valider la convention proposée par la société Orange dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange sur la commune.

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention particulière entre la commune de Divonne-les-Bains et la société Orange.

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT N°9 RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

#### Emplois saisonniers d'agents techniques :

Devant l'accroissement d'activité et pour assurer la continuité des services pendant la période estivale, les services techniques (voirie, parcs et jardins et bâtiments) ont besoin de maintenir un effectif minimum, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents techniques afin de pallier aux absences.

#### Emplois saisonniers d'agents administratifs :

Afin d'assurer la continuité des services pendant la période estivale, les services administratifs ont besoin de maintenir un effectif minimum, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents administratifs afin de pallier aux absences.

Pour ces emplois saisonniers ou occasionnels, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le recrutement d'emplois saisonniers :

- 9 agents techniques sur le grade d'adjoint technique ;
- 3 agents administratifs sur le grade d'adjoint administratif ;

Ces recrutements se feront pour une durée maximale de 6 mois.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU l'avis de la commission finances du 03 février 2025;

- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création de 9 emplois saisonniers d'agents techniques sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de 3 emplois saisonniers d'agents administratifs sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE CRÉER** les emplois saisonniers d'agents techniques à hauteur de 9 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique.
- **DE CRÉER** les emplois saisonniers d'agents administratifs à hauteur de 3 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **POINT N°10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS POUR PERMETTRE LES PROMOTIONS INTERNES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Chaque année, la commune a la possibilité de décider des promotions internes sur présentation d'une liste d'aptitude fournie par le C.D.G. 01 pour les agents de la commune. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs afin de permettre ces promotions internes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU l'avis de la commission finances du 03 février 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre les promotions internes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et les recrutements en cours.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence – Budget principal.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

### **POINT N°11 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS RELATIF AUX INONDATIONS (PPRI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 l'élaboration d'un plan de prévention du risque naturel « inondation » (PPRi) a été prescrit sur la commune de Divonne-les-Bains en ce qui concerne la Divonne (ou *Versoix*) et ses affluents. Il est à noter que le PPRi porte exclusivement sur ce risque. La prescription du plan a été précédée par le porter à connaissance de ce risque à la commune en octobre 2021 par les services préfectoraux.

Les pièces constituant le dossier du PPRi, consultables en annexes, ont été réalisées et éditées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain, laquelle a été désignée service instructeur du PPRi. Lorsque requis par la DDT, la communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune ont été consultées. L'élaboration et les objectifs du PPRi sont fixés par le Code de l'environnement dans ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants.

Le PPRi constitue une servitude d'utilité publique élaborée par l'État et s'impose aussi bien aux personnes privées que morales. Au terme de son approbation par décision préfectorale, il

s'appliquera aux autorisations d'urbanisme et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Il délimite les zones exposées à l'aléa inondation, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements ou les soumet à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques, aux exploitants et/ou aux particuliers.

Historiquement, la Divonne a connu des crues au XIX<sup>e</sup> siècle et en 1910. Entre 1990 et 2007, la commune a fait l'objet de cinq arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « inondations et/ou coulées de boue ». Plus récemment, la Divonne a également été touchée par deux crues d'occurrence décennale les 4 et 22 janvier 2018. Selon l'article R.562-11-3 du Code de l'environnement, le choix de l'événement de référence est soit la crue centennale, soit la plus forte crue connue si cette dernière lui est supérieure. L'événement qui a été retenu est la crue centennale modélisée aux conditions actuelles d'écoulement des cours d'eau de la vallée gessienne. L'étude de modélisation hydraulique mandatée par la communauté d'agglomération du Pays de Gex et réalisée par le bureau d'études ISL a permis d'affiner la connaissance du risque inondation sur certains secteurs de la plaine gessienne. En ce qui concerne Divonne-les-Bains, cette connaissance a été affinée sur le ruisseau du Clézet et le ruisseau du Marais des Broues. La commune a également demandé une étude complémentaire autour de son lac.

Les cartographies réalisées sur les aléas naturels et les enjeux (personnes et biens) ont permis à la DDT d'obtenir un zonage réglementaire définissant les contraintes urbanistiques auxquelles seront soumis les constructions et aménagements. Le zonage rouge rend inconstructible les zones concernées sauf exceptions prévues de manière exhaustive dans le règlement. Le zonage bleu établit un principe de constructibilité sous conditions.

Les documents de travail ont fait l'objet d'une consultation du public du 5 novembre 2024 au 20 décembre 2024. Cette consultation a été relayée sur le site de la Ville, dans le journal municipal *Je Vis à Divonne* et sur les réseaux sociaux à trois reprises. Ils ont également été soumis à une évaluation environnementale commandée par la DDT de l'Ain et réalisée par le bureau d'études SCE.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. Ainsi, sont invités à donner leur avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier préfectoral, la commune, la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Chambre d'agriculture, le Centre national de la propriété forestière et la Direction générale de l'environnement du canton de Vaud. La commune a réceptionné le courrier le 26 décembre 2024.

Le PPRi étant soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale sera consultée pour avis dans un délai de trois mois. A l'issue du recueil des avis des personnes et organismes associés, une phase d'enquête publique d'au moins 30 jours sera ouverte.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » confirme que les inondations sont un vrai risque pour Divonne-les-Bains. C'est un risque qui s'est déjà réalisé sur la commune de Gex plus récemment que sur Divonne-les-Bains donc c'est pleinement d'actualité. Il ajoute que le dérèglement climatique ne concerne pas que le réchauffement climatique, il peut entraîner des météos extrêmes.](#)

[Ce plan est une bonne chose car il va permettre de renforcer les mesures sur la constructibilité. Il regrette toutefois dans le volet prévention et protection l'absence du risque inondation qui avait été relevé dans une étude Géoplus de 2003 qui identifiait le risque d'inondation. Des mesures étaient alors prévues sur le territoire de Divonne-les-Bains avec des installations et des équipements qui permettaient de limiter ce risque. Dans le plan prévu aujourd'hui, il n'y a plus aucun équipement ni investissement pour protéger Divonne-les-Bains de ce risque. On dit seulement de construire les maisons pour ne pas être proche de l'eau mais il n'y a aucun moyen pour ralentir l'eau qui pourrait descendre de la montagne en cas de pluie torrentielle.](#)

Il sait que la CAPG ne veut pas se lancer dans ce type de plan car cela nécessiterait trop d'équipements à réaliser. Cela lui semble une solution étrange car la responsabilité des élus est de prendre des mesures pour protéger les citoyens.  
Il trouve le plan moins protecteur que ce qui était prévu dans l'étude de 2003.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait des réserves foncières en 2003 notamment sous la rue de la Combe de l'eau pour réaliser des bassins, mais au moment du transfert de compétence, les sujets de réalisation des bassins n'ont plus été portés par l'agglomération. Il est d'accord sur le fait qu'il faut préserver les populations existantes des risques mais il faut aussi construire des équipements en aval pour éviter ou stocker la vague qui pourrait arriver. Le foncier est disponible mais il faut engager des discussions avec l'agglomération pour porter financièrement ces bassins.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite que les berges de la Divonne soient entretenues après avoir constaté des arbres en travers près du pont de Forestland. Même si c'est du ressort de la CAPG, la Ville a intérêt à être réactive car cela augmente le risque d'inondation. Ainsi, en plus des aménagements, il serait intéressant de mettre en place un entretien régulier ou une visite régulière des berges et des cours d'eau.

Le groupe « Divonne pour vous » ajoute que suite à la dernière commission il souhaitait avoir des éléments supplémentaires concernant le jardin public qui est une zone humide. Il est étonné de voir cette zone en vert dans la cartographie. Il constate que le parking Voltaire qui est à côté est inondé au niveau -3. Ce n'est pas la première fois et l'ascenseur est ainsi condamné. Il questionne donc cette zone et espère avoir des réponses.

Monsieur le Maire précise qu'une zone humide n'est pas forcément une zone inondable. Une zone humide a un fonctionnement pour la biodiversité. Il y en a une dans le parc mais pas du côté des jeux pour enfants. La zone inondable se trouve à la place du Central Park actuel pour lequel il y a des contraintes donc s'il y a des constructions à cet endroit, elles devront s'adapter. Cela cible l'écoquartier de la Gare et c'est tout le travail mené actuellement pour réduire le nombre de stationnement et la taille du parking. Il faut retravailler la taille des bâtiments pour répondre à ces problématiques. Il s'agit de tous les sujets mis en place depuis environ 3 ans et qui n'aboutissent pas.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite qu'un vœu soit émis par l'ensemble du conseil municipal concernant le PPRi pour envisager la réalisation d'ouvrages de protection pour la ville de Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire propose de mettre un avis favorable et souhaite qu'une réponse soit apportée avec des précisions sur la réalisation des bassins.

- VU le Code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L. 562-1 et suivants et les articles R.562-1 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-60 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de la Versoix et ses affluents » sur la commune de Divonne-les-Bains ;
- VU le courrier du 19 décembre 2024 de Monsieur Stéphane VERTHUY, par subdélégation du directeur départemental des territoires pour la préfète de l'Ain et reçu en mairie le 26 décembre 2024 ;
- VU l'avis de la commission urbanisme du 13 janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT le projet de plan de prévention des risques naturels « inondations de la Divonne (Versoix) et de ses affluents » élaboré par la Direction départementale des territoires de l'Ain et composé du règlement, des cartes des aléas, des cartes des enjeux, des cartes des hauteurs d'eau et des plans de zonage ;
- CONSIDÉRANT la note de présentation et sa version synthétique ;
- CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

- CONSIDÉRANT le risque inondation présent sur la commune dû à la Divonne et ses affluents et la nécessité de prendre des mesures de précaution, de prévention et de sauvegarde en conséquence.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels « inondations de la Divonne (Versoix) et de ses affluents ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre l'avis favorable de la commune aux services de l'État.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **POINT N°12 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) - RECOURS AU MÉCANISME DU FONDS DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE (OPÉRATIONS DESTINÉES À MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée dans la transition écologique et que la mobilité électrique y contribue en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) soutient la mobilité électrique sur le territoire départemental. Il pilote en effet un groupement de commandes permettant aux communes de bénéficier de prix avantageux pour acheter des bornes de recharge et les prestations de services et travaux qui leur sont liés. Divonne-les-Bains y a adhéré. Il réalise en outre un schéma directeur d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) permettant de coordonner le déploiement de ces dernières sur le département de l'Ain. La commune a également adhéré à la prestation de services du SIEA relative à la réalisation de ce SDIRVE.

La présente délibération a pour objet la participation du SIEA à l'achat de la première borne semi-rapide qui sera installée par la commune, à travers le mécanisme du fonds de concours, à hauteur de 75% du coût total hors taxes de l'installation, dans la limite de 22 000,00€ HT.

- VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

- VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

- VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- VU le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;

- VU le Code de la construction et de l'habitation ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ;

- VU la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 7 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

(IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;
- VU la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
- VU la délibération n°DE\_2024\_098 de la commune de Divonne-les-Bains adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE par le SIEA ;
- VU la délibération n°DE\_2024\_106 de la commune de Divonne-les-Bains approuvant la modification des statuts du SIEA ;
- VU la délibération n°DE\_2024\_163 de la commune de Divonne-les-Bains portant validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service ;
- VU l'avis de la commission TREMOD du 20 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30% des émissions de GES du pays (+ 11,8% entre 1990 et 2017), dont 16% causées par les voitures ;
- CONSIDÉRANT la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la Loi d'Orientations des Mobilités :
  - de fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035 ;
  - d'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers ;
- CONSIDÉRANT que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des IRVE afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;
- CONSIDÉRANT les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la Loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
- CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 7 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires ;

- CONSIDÉRANT la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes. Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des IRVE ;

- CONSIDÉRANT en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L.5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée » ;

- CONSIDÉRANT par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » ;

- CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000,00€ HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée » ;

- CONSIDÉRANT ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec  $S \leq 0,75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000,00\text{€ HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le financement par le SIEA, *via* le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette

subvention couvre 75% du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000,00€ HT maximum par commune ;

- **DE S'ENGAGER** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours.

## **POINT N°13 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020, n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 et n°DE\_2023\_125 du 18 octobre 2023.

### **DEC\_2024\_533 du 6 décembre 2024**

Contrat de maintenance du logiciel guide mariage des étrangers - Société A.D.I.C Informatique pour un montant annuel de 84,00€ HT soit 100,80€ TTC, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

### **DEC\_2024\_534 du 13 décembre 2024**

Convention d'occupation du domaine privé - Mr OZON Olivier.

### **DEC\_2024\_535 du 13 décembre 2024**

Virement de crédit du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) vers le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) - Budget Annexe du CCAD.

### **DEC\_2024\_536 du 13 décembre 2024**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local Avenue Anthonioz - Happy panier - Bertrand AUGUSTIN - Année 2025.

### **DEC\_2024\_537 du 13 décembre 2024**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Denis KOUZMINE - Du 1er janvier au 31 décembre 2025.

### **DEC\_2024\_538 du 13 décembre 2024**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Véronique RIVALTA - Du 1er janvier au 31 décembre 2025.

### **DEC\_2024\_539 du 13 décembre 2024**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jean-Claude MARIE - Du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

### **DEC\_2024\_540 du 13 décembre 2024**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Benoît BAHANA - Du 1er janvier au 31 décembre 2025.

### **DEC\_2024\_541 du 19 décembre 2024**

Renouvellement du contrat de services saas BL - Société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 1 522,59€ HT soit 1 827,11€ TTC pour un durée de 3 ans du 1er février 2025 au 31 janvier 2028.

### **DEC\_2024\_542 du 19 décembre 2024**

Renouvellement du contrat de services ORACLE - Société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 568,50€ HT soit 682,20€ TTC pour un durée de 3 ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

### **DEC\_2024\_543 du 19 décembre 2024**

Renouvellement du contrat de maintenance et de services Gestion RH et Gestion Financière - Société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 6 615,82€ HT soit 7 938,84€ TTC pour un durée de 3 ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**DEC\_2024\_544 du 19 décembre 2024**

Contrat vente de gaz - 217 rue de la Cité 01220 Divonne les Bains - Société ENGIE.

**DEC\_2024\_545 du 19 décembre 2024**

Bail professionnel - Maison de la santé - Docteur Mona CHERIF, pour un montant annuel fixé à 5 590,68€ payable trimestriellement et d'avance.

**DEC\_2024\_546 du 19 décembre 2024**

Renouvellement abonnement DICT (envoi et réception de documents de chantier) - Société SOGELINK pour un montant annuel de 1 292,67€ HT soit 1 551,20€ TTC.

**DEC\_2024\_547 du 19 décembre 2024**

Contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire - Antoine HEINTZ - Du 1er janvier au 31 mars 2025.

**DEC\_2024\_548 du 19 décembre 2024**

Travaux de Raccordement électrique basse tension au centre nautique de Divonne-les-Bains - Société ENEDIS pour un montant de 6 623,00€ HT soit 7 947,60€ TTC.

**DEC\_2024\_549 du 31 décembre 2024**

Convention d'occupation de locaux - L'Estocade de Divonne - Compétition 18 et 19 janvier 2025.

**DEC\_2024\_550 du 31 décembre 2024**

Avenant à la convention de partenariat du 18 juillet 2024 - Occupation de salle - Ma Bulle Rose.

**DEC\_2024\_551 du 7 janvier 2025**

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO - Compétition poussins le 25 janvier 2025.

**DEC\_2024\_552 du 7 janvier 2025**

Virement de crédit du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) vers les chapitres 014 (Atténuations de produits) - Budget Principal de la Commune - Exercice 2024.

**DEC\_2024\_553 du 7 janvier 2025**

Convention d'occupation de locaux - Dragon Boat de Divonne - Assemblée générale le 23 janvier 2025.

**DEC\_2024\_554 du 8 janvier 2025**

Utilisation privative et à usage professionnel du domaine public - Tarifs.

**DEC\_2024\_555 du 8 janvier 2025**

Convention tripartite d'accès et occupation temporaire entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier et Mr et Mme MORAND - Du 2 janvier au 2 février 2025.

**DEC\_2024\_556 du 15 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et la compagnie ACCRORAP pour la cession du spectacle Prélude prévu le 3 février 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 6 857,50€ TTC hors frais annexes.

**DEC\_2024\_557 du 15 janvier 2025**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Paloma SAINTEAU - 16 janvier au 31 décembre 2025.

**DEC\_2024\_558 du 15 janvier 2025**

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association ALFA3A - ESPACE JEUNES - Initiation escrime le 24 février 2025.

**DEC\_2024\_559 du 15 janvier 2025**

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association LA GEXOISE - Entraînement - le 1<sup>er</sup> février 2025.

**DEC\_2024\_560 du 15 janvier 2025**

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et la MMD pour la mise à disposition des espaces Ausone et Barbilaine le 1er février 2025.

**DEC\_2024\_561 du 15 janvier 2025**

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et Sequence Scop pour la captation du spectacle Curiosité prévu le 22 janvier 25 à L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2024\_562 du 15 janvier 2025**

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association ASALEE.

**DEC\_2024\_563 du 15 janvier 2025**

Tarifs des concessions funéraires au cimetière communal.

**DEC\_2024\_564 du 15 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'Association Jazz Contrebande pour le partenariat annuel avec L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2024\_565 du 15 janvier 2025**

Convention de mise à disposition de locaux communaux - Les bureaux d'Yvon et d'Yvonne - Du 01/02/2025 au 31/12/2026 pour un montant de 1 432,00€ par mois.

**DEC\_2024\_566 du 15 janvier 2025**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Eva CHEN - Février 2025 pour un montant de 330,00€ par mois.

**DEC\_2024\_567 du 16 janvier 2025**

Location mini pelle pour création de fossés pour 10 jours - Société CDL pour un montant de 2 575,90€ HT soit 3 091,08€ TTC.

**DEC\_2024\_568 du 16 janvier 2025**

Repas du personnel Vœux du maire 2025 - Société du Grand Hôtel de Divonne (S.G.H.D) pour un montant de 8 727,00€ HT, soit 9 900,00€ TTC.

**DEC\_2024\_569 du 16 janvier 2025**

Étude faisabilité et de programmation pour le projet d'aménagement et de restructuration de la piscine - Société MG CONSULTING pour un montant de 39 600,00€ HT soit 47 520,00€ TTC.

**DEC\_2024\_570 du 16 janvier 2025**

Relevés + calculs en vue du diagnostic structure des bassins de la piscine qui sera réalisé par CHAPUIS - Société GINGER CEBTP pour un montant de 17 870,00€ HT soit 21 444,00€ TTC.

**DEC\_2024\_571 du 16 janvier 2025**

Relevé toiture hôtel de ville en vue du diagnostic structure de la toiture qui sera réalisé par CHAPUIS - Société GINGER CEBTP pour un montant de 5 970,00€ HT soit 7 164,00€ TTC.

**DEC\_2024\_572 du 16 janvier 2025**

Diagnostic structures des bassins de la piscine + analyses relevés de l'entreprise GINGER - Société CHAPUIS STRUCTURES pour un montant de 14 000,00€ HT soit 16 800,00€ TTC.

**DEC\_2024\_573 du 16 janvier 2025**

Diagnostic structure de la toiture de l'hôtel de ville - Société CHAPUIS STRUCTURES pour un montant de 3 000,00€ HT soit 3 600,00€ TTC.

**DEC\_2024\_574 du 16 janvier 2025**

Location d'un véhicule pour la DGSTA - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 1 802,76€ HT soit 2 163,31€ TTC pour la période du 1er janvier au 30 avril 2025.

**DEC\_2024\_575 du 16 janvier 2025**

Prolongation de la location du véhicule du DGS - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 3 160,00€ HT soit 3 792,00€ TTC pour la période du 1er janvier au 30 avril 2025.

**DEC\_2024\_576 du 16 janvier 2025**

Assistance pour la négociation et le montage des dossiers de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) Patrimoine Eclairage Public CEE Rétroactifs et Futurs - Société Europe Expert Conseil Ingénierie pour un montant de 3 990,00€ HT soit 4 788,00€ TTC.

**DEC\_2024\_577 du 16 janvier 2025**

Location d'une nacelle pour Preljocaj - Société Comptoir de Location (CDL) pour un montant de 488,07€ HT soit 585,68€ TTC.

**DEC\_2024\_578 du 16 janvier 2025**

Traiteur cérémonie des vœux du Maire 2025 - Traiteur ENTRE VOUS ET NOUS pour un montant de 6 760,00€ TTC.

**DEC\_2024\_579 du 17 janvier 2025**

Dissimulation de l'artère Orange - rue de la Combe de l'eau pour un montant de 5 039,14€ TTC.

**DEC\_2024\_580 du 17 janvier 2025**

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et Segny Automobiles pour un partenariat d'échanges de services pour L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_001 du 22 janvier 2025**

Utilisation privative et à usage professionnel du domaine public - Tarifs - Modificatif n°1 Travaux.

**DEC\_2025\_002 du 28 janvier 2025**

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association TENNIS CLUB DIVONNE - Coupe des Dames le 16 février 2025.

**DEC\_2025\_003 du 28 janvier 2025**

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association - TENNIS CLUB DIVONNE - Formation 01 février 2025.

**DEC\_2025\_004 du 28 janvier 2025**

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association TENNIS CLUB DIVONNE - Coupe des dames le 26 janvier 2025.

**DEC\_2025\_005 du 28 janvier 2025**

Achat de plantes vivaces et arbustes pour futures plantations - Pépinière PLANDANJOU pour un montant de 7 148,67€ HT soit 7 863,54€ TTC.

**DEC\_2025\_006 du 28 janvier 2025**

Fourniture et plantation de 16 arbres chemin des Sentiers suite au conseil de quartier - Société VERDET PAYSAGE pour un montant de 7 908,00€ HT soit 9 489,60€ TTC.

**DEC\_2025\_007 du 28 janvier 2025**

Achat d'arbres pour plantation en régie 2025 - Pépinière SOUPE pour un montant de 7 857,64€ HT soit 8 643,40€ TTC.

**DEC\_2025\_008 du 28 janvier 2025**

Achat de terreau pour le service pars et jardins (serres). - Société CITEOS pour un montant de 4 760,40€ HT soit 5 236,44€ TTC.

**DEC\_2025\_009 du 28 janvier 2025**

Dépose, repose et remplacement d'ensemble d'éclairage et fourniture et pose d'un luminaire sans encrage en façade grande rue - Société CITEOS pour un montant de 5 180,00€ HT soit 6 216,00€ TTC.

**DEC\_2025\_010 du 28 janvier 2025**

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et CIPS Formation Sécurité pour autoriser la société à faire visiter les lieux et à organiser des exercices de mise en situation pour la formation de son personnel au sein de l'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_011 du 28 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et Arthur Flèche pour la prestation Régie technique sur les spectacles à L'Esplanade du Lac pour l'année 2025 pour un montant de 14 000€ TTC.

**DEC\_2025\_012 du 28 janvier 2025**

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'ASED pour la mise à disposition des espaces Hall couverte , Ausone, Barbilaine et espace traiteur Esplanade du Lac les 7 et 8 juin 2025.

**DEC\_2025\_013 du 28 janvier 2025**

Contrat de cession entre la commune et Les voix du conte - Spectacle Poules poulettes et cie.

**DEC\_2025\_014 du 28 janvier 2025**

Contrat de cession entre la commune et La main qui parle - Spectacle Tout le monde le sait.

**DEC\_2025\_015 du 28 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et la Cie Arozarena Arts Association pour la cession de droits du spectacle " L'Ombre de l'Âme " en date du 12 avril 2025 à L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_016 du 28 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et Geneva Camerata pour la cession de droits du spectacle " Revolta " en date du 05 juin 2025 à L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_017 du 28 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et Temal Productions pour la cession de droits du spectacle " Yé l'eau " en date du 16 avril 2025 à L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_018 du 28 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et La Cie Manie pour la cession de droits du spectacle "Dans ma coquille" en date du 1er, 2 et 3 avril 2025 à L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_019 du 28 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et Les Béliers en tournée pour la cession de droits du spectacle "Glenn, naissance d'un prodige" en date du 27 mars 2025 à L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_020 du 28 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et L'Orchestre des Pays de Savoie pour la cession de droits du spectacle "Queen" en date du 20 février 2025 à L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_021 du 28 janvier 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et la Compagnie du Nouveau Monde pour la cession des spectacles "Il était une fois le Malade imaginaire" et "Il était une fois Molière" en date du 10 et 11 février 2025 à L'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_022 du 3 février 2025**

Location d'un godet de curage pour le service voirie - Société CDL pour un montant de 139,92€ HT soit 167,90€ TTC.

**DEC\_2025\_023 du 30 janvier 2025**

Avenant n°01 - Augmentation du coût des travaux lot n°02: Démolition/gros œuvre - Marché de transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente polyvalente - Société EIFFAGE CONSTRUCTION portant le nouveau montant du marché à 206 530,00€ HT soit 247 836,00€ TTC.

**DEC\_2025\_024 du 3 février 2025**

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association ALFA3A - ESPACE JEUNES - Journée sportive le 04 mars 2025.

**DEC\_2025\_025 du 3 février 2025**

Convention de partenariat entre la mairie de Divonne-les-Bains et l'hôtel Zenitude Divonne-les-Bains pour l'année 2025.

**DEC\_2025\_026 du 3 février 2025**

Formation IA générative pour le service communication - E-STRATEGIE CONSULTING pour un montant de 1 480,00€ HT soit 1 776,00€ TTC.

**DEC\_2025\_027 du 3 février 2025**

Travaux d'abattage et d'élagage du patrimoine arboré dangereux sur la commune - Office national des forêts (ONF Végétis) pour un montant de 32 500,00€ HT soit 39 000,00€ TTC.

**DEC\_2025\_028 du 3 février 2025**

Étude de faisabilité pour la création d'un lien entre la rue Bel ami, le sentier de la Charderie et la rue Jean de Gingins pour un montant de : 6 390,00€ soit 7 668,00€ TTC. Une étude de faisabilité pour la création d'un aménagement de sécurisation des piétons et des cycles rue d'Arbère 8 790,00€ HT soit 10 548,00€ TTC - Société ARCHIGRAPH.

**DEC\_2025\_029 du 3 février 2025**

Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière - Société GESCIME pour un montant de :  
 - Logiciel : 5 749,00€ HT soit 5 749,00€ TTC ;  
 - Maintenance annuelle : 1 923,00€ HT soit 2 307,60€ TTC.

**DEC\_2025\_030 du 3 février 2025**

Maintenance des équipements de cuisine sur divers sites de la commune année 2024 - Société JOSEPH pour un montant de 6 557,81€ HT soit 7 869,72€ TTC.

**- Groupe « Divonne pour vous » : merci de nous communiquer les montants en jeu pour les décisions**

**535** : Virement de crédit de 1 300€ du chapitre 21 vers le chapitre 20

**536** : Redevance mensuelle de 100€

**544** : Contrat de gaz pour un appartement

**549** : Gratuit le 18/01/2025 et 90€ le 19/01/2025

**550** : Convention votée au CM du 8 juillet 2024 : « L'administration municipale contribue financièrement pour un montant annuel de 5 500€ pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions à mener ».

**553** : À titre gracieux

**555** : Pas de redevance, droit de passage sur un terrain.

**560**: À titre gratuit

**012**: A titre gratuit

**024**: 175€ la journée

**025**: Voir la grille tarifaire de la convention (ci-jointe)

**- 543** : merci de nous envoyer le contrat de maintenance contracté avec Berger Levrault

Envoyé en PJ au mail de réponse.

**- 554, 563 et 001 : merci de nous envoyer les tarifs**

Envoyés en PJ au mail de réponse.

**- 568 : merci de nous indiquer le nombre de convives au repas qui a coûté 9 900 Euros TTC**

Le repas a réuni environ 140 personnes.

**- 575 : De mémoire cela fait plusieurs mois que nous passons cette résolution (1 264 euros par mois).**

**Depuis quand ? Une location longue durée ou à un achat de véhicule ne serait-il pas moins onéreux pour la commune ?**

Oui, un marché est en cours pour ne plus passer par des décisions.

**- 580 : merci de nous envoyer la convention en question**

La décision est annulée.

**Groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » : Décision 2025-028: ces 2 études sont-elles vraiment nécessaires ?**

La première étude concerne la création d'un lien entre la rue Bel Ami, le sentier de la Charderie et la rue Jean de Gingins. Réalisation d'un aménagement définitif avec son chiffrage budgétaire au stade de la faisabilité et esquisse.

La deuxième étude concerne la création d'un aménagement de sécurisation des piétons et des cycles rue d'Arbère. Réalisation d'un aménagement définitif avec son chiffrage budgétaire au stade de la faisabilité et esquisse.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » se pose la question de la pertinence de l'étude de la rue Jean de Gingins car il s'agissait de faire un itinéraire simple parce qu'il existait. C'était un chemin rural qui devait être connecté sur le bord de la rue Jean de Gingins pour aller vers la rue Bel Ami. Finalement, il faut faire une étude car c'est plus compliqué que prévu, le chemin n'étant pas tout à fait à sa place, il faudrait couper des arbres pour le remettre sur le domaine communal plutôt que chez un particulier.

Finalement, il se demande s'il ne serait pas préférable de renforcer les trottoirs le long de la rue Jean de Gingins qui desserviraient toutes les résidences et les habitations.

Collégalement, il avait été décidé que cette étude devait être affinée pour voir s'il fallait aller jusqu'au bout ou pas. Le travail serait de conforter les aménagements existants et notamment une partie du trottoir qui existe et il faudrait en créer un autre morceau dans le prolongement. Il y aurait également un morceau de chemin à créer entre la rue de Recrédoz et la rue Bel Ami.

Monsieur le Maire souhaite que le débat se poursuive en commission.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette que des décisions soient prises sans en discuter préalablement en commission d'autant que les débats y sont plutôt apaisés et intéressants ce qui permet d'avancer. A l'inverse, sur la rue d'Arbère, cette étude était nécessaire pour avoir un équipement de qualité permettant aux cycles et aux piétons de circuler de façon fluide sur une voie relativement large et qui mériterait des équipements supplémentaires.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que ce sujet est discuté depuis environ 3 ans avec les élus en charge de ce sujet. Il souhaite voir si l'aménagement est possible pour lier le développement des mobilités douces sur ce secteur par l'aménagement de cette partie du chemin de la Charderie.

Donc faisable ou pas, les équipes ont eu besoin techniquement d'être accompagnées par un bureau d'étude pour connaître la faisabilité. Par la suite, une discussion se fera en commission sur le développement ou non du projet. Aujourd'hui, on sait qu'une partie de la rue Jean de Gingins n'est pas desservie par des trottoirs, qu'il pourrait y avoir un itinéraire de balade complémentaire avec plus une vocation touristique qu'une vocation de dessert des zones résidentielles situées dans la rue Jean de Gingins et qui ne sont pas desservies ou sécurisées en termes de mobilité, c'est pour cela que Messieurs Tidiane-Olivier FALL, Daniel MASSON et Serge BAYET ont regardé ce qu'il était possible de faire à cet endroit. Après le débat doit se faire en commission.

## Etude piscine pour 47K€ . Quel est le cahier des charges de cette étude, comment s'assurer que ce ne soit pas redondant avec les études réalisées pour l'Aqualudique ?

L'étude AMO est composée de 2 phases :

- Etude de faisabilité comprenant :
  - o Un état des lieux et analyse du site
  - o Les diagnostics technique et fonctionnel
  - o Computation des besoins, dimensionnement du complexe et analyse des écarts
  - o Définition des scénarios
  - o Assistance au choix du scénario
- Elaboration du pré programme
  - o Appréciation de la faisabilité spatiale et calendaire
  - o Approche architecturale, technique et environnementale du préprogramme
  - o Approche financière en coût global du préprogramme

La commande politique est différente sur les besoins, contraintes et exigences. Cela ne sera donc pas redondant avec le projet de centre aqualudique.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'étonne qu'à la fin de la mandature, où la piscine aurait dû être une priorité du début de mandat car il s'agissait d'une attente forte des Divonnais, une étude soit lancée et ne passe pas en délibération avec des études de faisabilité et des scénarios qui seront présentés en fin de mandature pour faire rêver les Divonnais. Pourtant, jusqu'ici les 50 000,00€ auraient pu être utilisés pour y réaliser des travaux sanitaires et de qualité de l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que peu importe qui sera Maire aux prochaines élections, le sujet de la rénovation du centre nautique sera d'actualité. Même si le sujet aurait pu être traité la première année de mandat, d'autres sujets ont été traités avant.

Monsieur le Maire précise que le budget alloué aux travaux déjà réalisés doit être d'environ 1,5 million à 2 millions d'euros. Il accorde que les travaux ne sont peut être pas satisfaisants et que la piscine est ancienne mais si le projet avait été lancé, rien de concret n'aurait pu être réalisé en si peu de temps et surtout en période COVID avec une instabilité sur le montant de l'énergie. Il ajoute que pour porter des projets, il faut *a minima* entre 4 et 5 ans.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » n'est pas d'accord avec ce constat, un projet de centre aqualudique est effectivement long à réaliser mais un projet de rénovation d'une piscine est beaucoup plus accessible en terme de temps. Il précise que Monsieur le Maire est très présent sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire explique passer beaucoup de temps dans Divonne-les-Bains et ne passe pas son temps sur Instagram. Il trouve réducteur de faire cette réflexion vis à vis du travail réalisé par les élus et notamment par les maires en général.

Il prend l'exemple de l'école pour laquelle, suite à un incident sur le plafond qui est tombé, un projet de rénovation a été lancé. Aujourd'hui, après plus de 15 mois que le projet a été acté et où il apparaît dans les budgets, on arrive à la phase où le permis de construire va être déposé. Donc le projet sera vraiment lancé en septembre ou à la Toussaint. Ainsi, cela fera deux ans que le projet aura été évoqué, il faut ensuite compter environ deux ans de travaux. Ce n'est pas une question de choix des élus de ne pas lancer un projet, mais des phases administratives longues.

Monsieur le Maire souhaite que la Ville puisse avoir une équipe municipale qui puisse réaliser de gros projets comme ceux de la piscine, des Thermes ou des écoles en une année.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle que Monsieur le Maire a fait des promesses sur le quartier de la gare qui n'avance pas et qu'il dit que c'est la faute des recours alors qu'il n'a pas négocié avec l'ASHED.

Monsieur le Maire répond que la réduction de 100 places de parking a été négociée avec l'ASHED, la suppression des logements également, tout comme l'augmentation de la végétalisation. Finalement, l'ASHED continue de déposer des recours.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » explique faire régulièrement des propositions en commission pour faire avancer le dossier mais qu'il n'a pas de retour.

Monsieur le Maire regrette que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » donne l'image d'une équipe municipale qui n'est pas compétente et incapable de porter les projets comme sur l'exemple de la piscine. Pourtant, lors du travail sur le PLU intercommunal, Monsieur le Maire et le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ont su travailler ensemble alors qu'ils ne faisaient pas partie de la même majorité mais dans la même configuration, pour trouver des solutions afin de préserver Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal cesse d'être un théâtre, parce qu'il s'y passe n'est pas la réalité en commission.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite ajouter que l'étude sur la piscine n'est pas une étude qui vise à réaliser un établissement dans la mandature. En revanche, si c'était une priorité pour Monsieur le Maire, cela aurait été une étude menée en début de mandature pour réaliser un projet qui aurait pu être phasé comme cela est fait sur certaines réalisations. Il ajoute que faire une piscine couverte ne prend pas 5 ans.

De plus, il s'est rendu à la piscine avec Monsieur le Maire et les services techniques parce qu'il y avait des dysfonctionnements graves et certaines choses ont été prises en charge. Le sujet n'est donc pas nouveau. Des propositions auraient dû être faites en commission car c'est le rôle des élus.

Monsieur le Maire précise que le sujet est abordé en commission municipale et que certaines propositions faites par le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ont été écoutées puisqu'il y a 1,5 million d'euros d'investissements sur la piscine.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que concernant les Thermes, ce n'est pas l'ASHED qui bloque.

Monsieur le Maire précise que sur le sujet des Thermes, le choix est de conserver les cures médicalisées, c'est à dire des thermes conventionnées. Aujourd'hui, le travail est en cours, Madame Véronique BAUDE en rediscutera en commission, sur un partenariat d'exclusivité qui permettra d'avoir un seul interlocuteur pour espérer avoir un projet avec les trois objectifs suivants : maintenir les cures thermales conventionnées, avec la rhumatologie et les maladies psychosomatiques, créer des équipements de santé avec un pôle médical qui permet de renforcer la présence de praticiens et de professionnels de santé sur la commune, et enfin, développer un spa thermal de qualité. Ce sont les mêmes objectifs depuis le lancement de la DSP qui a été infructueuse. Aujourd'hui, la solution serait que les Thermes ne soient pas financièrement portées à 100% par la Ville. C'est pour cela qu'il y aura du budget lorsqu'il sera temps d'investir. Il assure que de nombreux élus passent du temps dans des congrès, des salons et auprès d'investisseurs afin de faire en sorte que les Thermes rouvrent et que l'établissement thermal futur soit un atout dans la destination touristique de Divonne-les-Bains.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » comprend que des efforts sont en place pour rouvrir les Thermes et que c'est un projet complexe. Toutefois, la situation dans laquelle Monsieur le Maire s'est mis en faisant certains choix qui n'étaient pas dans le programme ni dans les engagements vis à vis des Divonnais n'est pas compréhensible.

Le groupe trouvait plus pertinent de maintenir les Thermes ouvertes d'un point de vue économique parce qu'il est plus simple de trouver un repreneur ou des investisseurs pour une activité qui existe que pour une activité virtuelle ayant disparu depuis plusieurs années avec un bâtiment qui se dégrade.

C'est la situation dans laquelle Monsieur le Maire et son équipe municipale ont mis la commune qui leur fait dire qu'ils sont incompetents et mauvais.

Après une réaction du groupe « Divonne-les-Bains naturellement » sur les termes utilisés par le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains », ce dernier précise qu'ils « ne sont pas là pour être respectueux » mais là « pour dire que l'équipe municipale est incompetente ».

Monsieur le Maire explique avoir proposé avec la majorité municipale de continuer les thermes, et que cela a été voté en conseil municipal. Il ne se félicite pas de l'avoir fait mais ils ont travaillé à trouver de nouveaux investisseurs et des gestionnaires d'établissements thermaux. Il trouve déplacé que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » traite l'ensemble de l'équipe majoritaire d'incompétents alors qu'il s'agit d'élus mobilisés et présents.

Monsieur le Maire assume les choix qui sont faits et assumera de les défendre quand il le faudra. Désormais, il n'y a pas de budget sur les Thermes car il n'y a pas d'investissement et il a déjà démontré la nouvelle stratégie pour trouver un porteur de projet. Les détails seront apportés en commission tourisme.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_125 du 18 octobre 2023.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

#### **- Pourriez-vous nous fournir le budget détaillé et complet des travaux du Nautique svp ?**

Le budget n'étant pas encore terminé, sa version détaillée vous sera fournie une fois les travaux finalisés.

#### **- Quel bilan pour la Grande Rue, 1 an après la fin des travaux ?**

Les travaux de la grande rue sont une réussite. Les retours des commerçants ainsi que des riverains sont positifs. Les animations qui y ont lieu sont aussi plus faciles à mettre en place grâce à ces travaux.

#### **- Lac : le groupe de travail ne s'est pas réuni depuis plus d'1 an... dans le même temps vous annoncez ne pas être satisfaits de son entretien. Quel est le plan d'action concret mis en place ? Quand le groupe lac va-t-il être réuni pour suivre sérieusement ce sujet (et tous les autres relatifs au lac) ?**

Nous avons rencontré l'entreprise Aqualéman à plusieurs reprises. Nous avons obtenu un doublement des passages pour cette année afin de s'assurer de l'état visuel du lac. Concernant le COPIL, un temps d'échange pourrait avoir lieu après le 9 avril, date du choix du maître d'œuvre.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle que le lac est un sujet depuis plus de trois ans pour se dire à chaque fois que le résultat n'est pas à la hauteur des attentes collectives. Il souhaite savoir comment inciter l'entreprise à réaliser le contrat ? Est ce qu'il y aura des pénalités financières ?

Monsieur le Maire précise que ça ne fait pas trois ans qu'il y a des problèmes avec l'entretien du lac mais qu'en 2024 la société a eu des problèmes techniques. Aujourd'hui, la société double ses prestations pour améliorer l'entretien du lac et leur nombre de journées de présence sans qu'il y ait d'incidence financière sur le montant du contrat.

#### **- Depuis la rentrée de nombreux parents m'ont fait remarqué que de nombreux volets restent fermés à l'école primaire du centre (vers la maternelle). Quand ce problème sera-t-il solutionné ?**

Deux volets sont fermés car cassés. Ils seront remplacés rapidement.

#### **- CIA : merci de nous envoyer les compte-rendus écrits des 2 réunions ayant eu lieu sur le sujet les 14 Octobre et 28 Novembre dernier**

La délibération pour prendre acte des CIA accordées fait office de compte rendu des réunions sur le sujet.

**- Le contrat de Mr Lhuillier arrivant à échéance cette année, pourriez-vous nous envoyer un bilan écrit de son action pour dynamiser le commerce en ville ?**

Non. Un bilan pourra être fait à la fin de son contrat, le 31 août 2025. Aussi, La commune réfléchit en ce moment à la définition d'une nouvelle fiche de poste à partir de l'analyse qu'elle aura pu produire du poste actuellement occupé par M. Lhuillier.

Monsieur le Maire trouve particulier de poser la question car il s'agit d'un sujet très nominatif au sujet des missions d'un agent que la collectivité emploie. Que la question soit posée dans le cadre privé d'une commission serait plus acceptable.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite un bilan de l'action de Monsieur Lhuillier.

Monsieur le Maire répond qu'il a accompagné la création de vingt commerces dans le centre ville avec un solde positif sur les commerces, il fait une veille sur le foncier, il accompagne les porteurs de projets. Grâce à un manager de centre-ville, il est possible d'avoir une approche très fine des locaux commerciaux, des porteurs de projets, du lien avec IBPG, du lien avec la CCI, du lien avec les banques, pour faire en sorte que les projets atterrissent à Divonne-les-Bains.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » n'a pas eu les mêmes retours des commerçants de la Grande Rue que celui de Monsieur le Maire. Il y a globalement des commerçants qui ont un problème de dynamique commerciale dans le centre-ville. Il y a effectivement eu vingt ouvertures de commerce mais cela veut aussi dire qu'il y a une rotation des commerces qui est importante.

Monsieur le Maire précise que c'est un axe fort de soutenir le commerce de centre-ville, d'accompagner la dynamique commerçante. C'est ce qui est mis en place avec des travaux, de l'accompagnement personnalisé, c'est également un choix d'avoir un manager de centre-ville avec l'augmentation de l'offre commerciale qui doit arriver avec le quartier de la gare et un label préférence commerce.

La réalité d'aujourd'hui est que l'étude du Grand Genève montre que le nombre d'achats faits par Internet a été multiplié par trois ce qui a un impact sur les commerces de centre-ville. Accompagner les commerces de centre-ville est une volonté politique, tout comme l'opposition au développement d'une zone d'activité. Il essaie de développer le nombre d'événements en coeur de ville et d'aménager le centre-ville pour le rendre plus attractif, tout en faisant une communication positive.

Toutefois, il est clair que la ville de Divonne-les-Bains a besoin de retrouver une dynamique notamment sur les débuts de semaine. En effet, en discutant avec les commerçants et restaurateurs, l'activité économique recommence le jeudi jusqu'au dimanche uniquement. Il faut donc trouver des idées pour les trois jours restants, faire en sorte que les Divonnais viennent dans leurs commerces mais également attirer du tourisme d'achat.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » explique ne pas avoir la même vision car n'entend pas les mêmes retours de la part des commerçants et des Divonnais.

**- La toute nouvelle chaussée sur la grande rue s'affaisse par endroits. Cela sera-t-il solutionné sans coût supplémentaire pour la collectivité ?**

Une reprise de ces petits affaissements (au niveau des bouches à clés) va être prise en charge par les entreprises ayant réalisé les travaux sans coût supplémentaire pour la collectivité.

**- Quelles actions concrètes sont actuellement menées pour remplacer le supermarché Casino qui a fermé il y a peu ?**

Des échanges réguliers se font avec le propriétaire des lieux. Une rencontre avec un possible repreneur aura lieu la semaine prochaine. Comme annoncé aux vœux, nous serons en mesure d'annoncer un repreneur avant la fin du premier trimestre.

### - Le parking voltaire est à nouveau inondé au niveau - 3. L'absence pour des raisons à l'arrêt. Quelle solution pour l'avenir ?

Il a été décidé de condamner le niveau -3 et la Police Municipale travaille pour évacuer les véhicules. Nous étudions aussi la possibilité d'effectuer un cuvelage.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » a également une question concernant l'ASHED car les tensions montent entre les porteurs du projet du quartier de la gare et l'association qui protège l'habitat et l'environnement divonnais. Il s'agit d'un point préoccupant pour les bénévoles qui s'engagent dans ce type d'association. Il souhaite connaître la position de Monsieur le Maire car il était surpris lors du conseil municipal qu'il n'ait pas été mis au courant par le groupe Bouygues de ses démarches juridiques, voir contentieuses avec l'ASHED.

Monsieur le Maire explique que l'ASHED a rencontré Urbanera avec leurs avocats. La Ville n'a pas été sollicitée pour participer à ce rendez-vous. Il ne sait pas ce qui a été dit durant cette réunion car cela s'est fait sous le sceau de la confidentialité.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » a également une question concernant l'association Stop Embouteillage qui leur indiquait des avancées et des échanges sur la DIP. Il aurait aimé en être informé.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un travail sur la DIP depuis quelques temps. Il y a eu l'élaboration d'un règlement avec Antea. Un rapport a été rendu et étudié par les services de l'État. Des propositions ont été retenues. Les services de l'État vont rédiger un document qui sera mis en enquête publique.

Monsieur le Maire a toutefois demandé à ce que d'ici la fin de l'année, un arrêté du ministère classe le périmètre de DIP. Il y a eu des échanges tous les deux mois avec Stop Embouteillage pour discuter de ce projet.

La commune travaille également à la mise en place d'une fontaine publique dans le secteur d'Arbère pour que les Divonnais puissent plus facilement accéder à l'eau minérale et à l'eau thermale, et ainsi éviter de marcher dans un terrain privé pour accéder à l'approvisionnement en eau. Il espère également que la fontaine publique, prévue dans le budget 2025, pourra se réaliser et permettre d'améliorer l'accès à l'eau minérale.

### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

Véronique DERUAZ



Affiché le